



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **2 septembre 2020 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

#### Nature et effets:

L'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) est non conforme:

- La marge de recul latérale du bâtiment complémentaire est de 8,75 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de dix (10) mètres (bande de protection riveraine);
- La marge de recul arrière du bâtiment complémentaire est d'un (1) mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;
- La superficie du bâtiment complémentaire représente 81,1 % de la superficie totale du bâtiment principal alors que la réglementation municipale exige une superficie représentant un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal;
- La superficie du bâtiment complémentaire est de 65,4 m<sup>2</sup> alors que la réglementation municipale exige une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup>.

#### Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 3 830 475 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 15, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul.

#### Commentaires des personnes intéressées:

Toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant 12 heures le 2 septembre 2020, par courriel à l'adresse [mairie@saintpaul.quebec](mailto:mairie@saintpaul.quebec), ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 18, boulevard Brassard.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DOUZIÈME jour du mois d'AOÛT  
deux mille vingt.**